



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 janvier 2019

MM. Mélanie HAUBRUGE, Xavier DUBOIS, Jean-Marie GILLET ; Francis PRIMONT ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Agnès NAMUROIS, André LENGELE ; Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Jules PRAIL ; Bernadette VANDENBOSCH ; Ria BREYNE ; Nadia LEMARIE, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre, Echevins, Présidente du CPAS, Membres, Secrétaire.
---	---

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 19h32.

Préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour, le document suivant est porté à la connaissance du Conseil communal :

- Courrier du 21 décembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'élection des conseillers de l'action sociale.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2^{ème} objet)

SECRETARIAT : Installation de la Présidente du Conseil de l'Action sociale dans ses fonctions de membre du Collège communal – Prestation de serment

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1123-3, alinéa 1^{er}, et L1126-1 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dont ses articles 10 à 12 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 novembre 2012 relative à la tutelle générale d'annulation sur la désignation des conseillers de l'action sociale ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale à l'exception des CPAS de Comines-Warneton et de la Communauté germanophone ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport de vérification des pouvoirs des Membres du Collège établi le 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relative à l'adoption d'un pacte de majorité et à l'installation des bourgmestre et échevins ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le courrier ministériel du 21 décembre 2018 rendant pleinement exécutoire la délibération susvisée relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance de ce 7 janvier 2019 relative à l'installation des conseillers de l'Action sociale suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article 22, § 1^{er}, de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'Action sociale, le Président du CPAS est le conseiller de l'Action sociale dont l'identité figure dans le pacte de majorité ;

Considérant que le pacte de majorité adopté par la délibération du 3 décembre 2018 susvisée désigne Madame Agnès Namurois en qualité de Présidente du CPAS ;

Considérant que Mme Agnès Namurois a également été présentée et élue de plein droit en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que les conseillers de l'Action sociale sont entrés en fonction lors de la séance d'installation du nouveau Conseil de l'Action sociale qui s'est tenue ce 7 janvier 2019 à 18h30 ;

Considérant que, conformément à l'article L1123-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Président du CPAS est membre du Collège communal ;

Considérant que la Présidente du CPAS ne se trouvent dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'elle ne se trouve en outre dans aucun des cas d'incompatibilité prévus à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant qu'à l'instar des bourgmestre et échevins, la Présidente du CPAS prête, entre les mains de la Présidente du Conseil communal, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge »

Prenant acte de cette prestation de serment :

Madame la Conseillère Agnès NAMUROIS est installée dans ses fonctions de membre du Collège communal en sa qualité de Présidente du Conseil de l'Action sociale.

Même séance (3^{ème} objet)

SECRETARIAT : Déclarations d'apparement des membres du Conseil communal pour la composition des organes d'administration des institutions pluricommunales – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1523-15, § 3 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement déposées par les Membres du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-15, § 3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les administrateurs qui représentent les communes associées au sein des intercommunales sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux concernés ;

Considérant que l'alinéa 2 du même article, § 3, précise que, pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales ;

Considérant que ces déclarations d'apparement sont aussi utilisées pour fixer la composition des organes d'administrations d'autres institutions pluricommunales et que certaines d'entre elles en réclament la communication dans un délai plus rapproché que celui fixé par le Code susvisé ;

Considérant qu'il convient dès lors de collationner les déclarations individuelles facultatives d'apparement formulées par les Membres du Conseil communal afin de les transmettre sans tarder aux différentes institutions pluricommunales concernées ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De prendre acte des déclarations individuelles facultatives d'apparement suivantes formulées par les Membres du Conseil communal :

<i>NOM, Prénom, Fonction</i>	<i>Adresse</i>	<i>Groupe politique</i>	<i>Apparement ou regroupement</i>
LENGELE André, Conseiller communal	Rue des Verts Pacages 29 1457 Tourinnes-Saint-Lambert	AVENIR COMMUNAL	CDH
SMETS Laurence, Conseillère communale	Rue de Blanmont 14 1457 Nil-Saint-Vincent	WAL1	PS
NAMUROIS Agnès, Présidente du CPAS	Rue des Combattants 57 1457 Walhain-Saint-Paul	ECOLO	ECOLO
MARTIN Philippe, Conseiller communal	Rue Saiwère 2 1457 Tourinnes-Saint-Lambert	WAL1	PS
THOMAS-SCHLEICH Nicole, Conseillère communale	Rue de Libersart 73 1457 Tourinnes-Saint-Lambert	WAL1	MR
GILLET Jean-Marie, Premier Echevin	Rue du Warichet 16 1457 Nil-Saint-Vincent	ECOLO	ECOLO
DENEF-GOMAND Isabelle, Conseillère communale	Rue Saint-Martin 57 1457 Nil-Saint-Vincent	WAL1	Indépendant
PETRONIN Olivier, Conseiller communal	Rue Margot 52 1457 Nil-Saint-Vincent	AVENIR COMMUNAL	CDH
HAYET Didier, Conseiller communal	Rue des Combattants 1 1457 Walhain-Saint-Paul	WAL1	MR

<i>NOM, Prénom, Fonction</i>	<i>Adresse</i>	<i>Groupe politique</i>	<i>Appartenance ou regroupement</i>
KEKENBOSCH-VANLIERDE Francine, Conseillère communale	Rue de la Campagnette 29 1457 Walhain-Saint-Paul	WAL1	PS
PRAIL Jules, Conseiller communal	Rue de la Station 108 1457 Tourinnes-Saint-Lambert	WAL1	Indépendant
DUBOIS Xavier, Bourgmestre	Chemin de Corroy 4 1457 Nil-Saint-Vincent	AVENIR COMMUNAL	CDH
EYLENBOSCH Vincent, Troisième Echevin	Rue du Trichon 96 1457 Nil-Saint-Vincent	ECOLO	ECOLO
VAN BAVEL-DE COCQ Isabelle, Quatrième Echevine	Rue de la Station 209 1457 Tourinnes-Saint-Lambert	AVENIR COMMUNAL	Indépendant
SPRIMONT Serge-Francis, Deuxième Echevin	Rue de la Station 29 1457 Tourinnes-Saint-Lambert	AVENIR COMMUNAL	CDH
HAUBRUGE Mélanie, Présidente du Conseil communal	Rue des Boscailles 28 1457 Walhain-Saint-Paul	AVENIR COMMUNAL	Indépendant
VANDENBOSCH Bernadette, Conseillère communale	Rue d'Acremont 1 1457 Walhain-Saint-Paul	AVENIR COMMUNAL	Indépendant
BREYNE Ria, Conseillère communale	Rue Saint-Lambert 12 1457 Tourinnes-Saint-Lambert	WAL1	MR
LEMAIRE Nadia, Conseillère communale	Rue d'Enfer 106 1457 Tourinnes-Saint-Lambert	ECOLO	ECOLO

2° De transmettre copie de la présente délibération aux institutions pluricommunales concernées.

Même séance (4^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de la Commission communale des Finances – Désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-34 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 décembre 2015 portant modification de son Règlement d'ordre intérieur en vue de créer une Commission communale des Finances ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2016 portant approbation de la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2015 relative à la modification de son Règlement d'ordre intérieur moyennant annulation des mots « chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission » ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu les actes de présentation de candidats à la Commission communale des Finances déposés les 3 et 4 janvier 2019 ;

Considérant que l'article L1122-34, § 1^{er}, alinéa 1^{er} du Code susvisé permet la création de commissions composées exclusivement de membres du Conseil communal et qui ont pour mission de préparer les discussions qui auront lieu au sein de celui-ci ;

Considérant que l'article 51 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit la création en son sein d'une Commission communale chargée de préparer les discussions relatives aux finances communales, dont les comptes, les budgets et les modifications budgétaires ;

Considérant que cette Commission communale des Finances est présidée par le membre du Collège communal chargé des attributions correspondantes et est composée de 5 représentants des groupes politiques qui composent le Conseil communal, en ce compris le président ;

Considérant que les représentants des groupes politiques du Conseil communal sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux ;

Considérant que les actes de présentation signés par la majorité des membres du groupe politique correspondant, ont été déposés entre les mains de la Présidente du Conseil, au plus tard trois jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la désignation des membres de la Commission ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission communale des Finances ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de membres de la Commission communale des Finances :
 - MM. Jean-Marie GILLET ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Xavier DUBOIS ; Ria BREYNE, Membres du Conseil communal.
- 2° De prendre acte de la désignation de plein droit suivante en qualité de Président de la Commission communale des Finances :
 - M. Xavier DUBOIS, Membre du Collège communal chargé des Finances.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (5^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Désignation de 2 membres effectifs et de 4 membres suppléants issus du Conseil communal – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT), en particulier les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 3 décembre 2018 du Service Public de Wallonie relatif au renouvellement de la composition des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité suite aux élections d'octobre 2018 ;

Considérant que l'article D.I.8 du CoDT requiert que le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) soit décidé par le Conseil communal dans les trois mois de son installation ;

Considérant que l'article R.I.10-2 du CoDT précise que le Conseil communal charge le Collège communal de procéder à un appel public à candidatures dans le mois de sa décision de renouveler ladite Commission consultative ;

Considérant que cet appel public à candidatures est annoncé par voie d'affiches et par avis inséré dans la feuille communale d'information et sur le site web de la Commune, ainsi que dans un journal publicitaire distribué gratuitement ;

Considérant que le Collège portera à la connaissance du Conseil communal la liste des candidatures dans les deux mois de réponse à l'appel public ;

Considérant que pour chaque membre effectif, le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts ;

Considérant que tout membre de la Commission consultative ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant que, sur ses 8 membres effectifs, la CCATM comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal ;

Considérant que les membres de ce quart communal ne sont pas tenus de déposer leur candidature dans le cadre de l'appel public susmentionné ;

Considérant que les membres du quart communal doivent être répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Considérant que les membres du quart communal se répartissent dès lors en un délégué de la majorité et un délégué de la minorité ;

Constatant que les conseillers de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, présentent respectivement un nombre de candidats effectifs, 1^{er} suppléants ou 2^{ème} suppléants, correspondant au nombre de mandats qui leur revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission consultative ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant que l'ensemble des membres de la CCATM ne sont installés qu'après approbation de sa nouvelle composition par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.I.10-5, § 9, les actuels membres de la CCATM restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent ;

Considérant que les membres du Collège communal ayant l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme, ainsi que la Mobilité, dans leurs attributions siègent auprès de ladite Commission avec voix consultative ;

Considérant que les autres membres de la CCATM seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel public à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans le mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de membres du quart communal de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) :

	Membres effectifs	Premiers suppléants	Seconds suppléants
1	Mme Laurence SMETS (minorité)	Mme Nicole THOMAS-SCHLEICH (minorité)	-
2	Mme Mélanie HAUBRUGE (majorité)	Mme Nadia LEMAIRE (majorité)	M. Olivier PETRONIN (majorité)

- 2° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal auprès de la CCATM : MM. Jean-Marie GILLET, Echevin chargé de l'Urbanisme, et Vincent EYLENBOSCH, Echevin chargé de la Mobilité.
- 3° De ratifier l'appel public à candidatures lancé par le Collège communal en vue de renouveler les autres membres de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.
- 4° De transmettre copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (6^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveau de la Commission locale de Développement rural (CLDR) – Désignation de 5 membres effectifs et de 5 membres suppléants issus du Conseil communal – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 décidant d'entamer une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2010 portant approbation de la constitution d'une Commission locale de Développement rural (CLDR) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que le décret susvisé prévoit que toute commune qui décide de mener une opération de développement rural crée une Commission locale de Développement rural, sauf à en confier la matière à la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que toute Commission locale de Développement rural compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants, et qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal ;

Considérant que les autres membres de la Commission locale sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural de Walhain est distincte de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité et comporte 20 membres effectifs, dont 5 issus du Conseil communal, et autant de membres suppléants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission locale de Développement rural suite à l'installation du Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les représentants du Conseil communal sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun des groupes politiques au sein dudit Conseil ;

Constatant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission consultative ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission locale de Développement rural ;

Considérant qu'en application de l'article 6 du décret susvisé, la Commission locale de Développement rural est présidée par le Bourgmestre ou par son représentant ;

Considérant que les autres membres de ladite Commission locale seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel public à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la Commission locale de Développement rural :

	Membres effectifs	Membres suppléants
1	Mme Nicole THOMAS-SCHLEICH	Mme Ria BREYNE
2	Mme Isabelle DENEFF-GOMAND	Mme Francine KEKENBOSCH
3	M. Xavier DUBOIS	M. Serge-Francis SPRIMONT
4	Mme Mélanie HAUBRUGE	Mme Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ
5	Mme Nadia LEMAIRE	M. Jean-Marie GILLET

2° De prendre acte de la représentation suivante du Bourgmestre à la présidence de la Commission locale de Développement rural :

- M. Xavier DUBOIS, Membre du Collège communal.

3° De charger le Collège communal de procéder à un appel public à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres membres de la Commission locale de Développement rural.

4° De transmettre copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

SECRETARIAT : Renouvellement de la Commission communale de l'Accueil – Désignation de 3 membres effectifs et de 3 membres suppléants issus du Conseil communal dont un membre effectif et un membre suppléant issus du Collège communal – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 janvier 2011 portant approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 de la Commune de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 portant approbation de la Convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative au renouvellement de la composition de la Commission communale de l'Accueil ;

Considérant que l'article 2, § 1^{er}, de l'arrêté susvisé prescrit que les membres de la Commission communale de l'Accueil sont désignés dans les six mois qui suivent les élections communales, pour une durée de six ans, renouvelable ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6, § 1^{er}, du décret susvisé, la Commission communale de l'Accueil est composée de minimum quinze membres répartis à part égale entre cinq composantes, dont une représentation du Conseil communal ;

Considérant qu'en l'occurrence, les représentants du Conseil communal à désigner dans cette composante sont au nombre de trois, dont le membre du Collège communal chargé d'assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ;

Considérant que le § 2 du même article 6 prévoit que, pour chaque membre effectif, il est désigné un suppléant qui siège lorsque le membre effectif qu'il supplée est empêché ;

Considérant que les représentants du Collège communal et les représentants des groupes politiques du Conseil communal ne sont pas tenus de déposer leurs candidatures ;

Considérant que les représentants du Conseil communal au sein de la Commission communale de l'Accueil sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun des groupes politiques dudit Conseil ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission communale de l'Accueil ;

Considérant qu'en application de l'article 6, § 3, du décret susvisé, la Commission communale de l'Accueil est présidée par le membre du Collège communal chargé d'assurer la coordination de

l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ou par la personne qu'il désigne à cet effet ;

Considérant que les autres membres de ladite Commission seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la Commission communale de l'Accueil :

	Membres effectifs	Membres suppléants
1	M. Philippe MARTIN	Mme Francine KEKENBOSCH
2	Mme Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ	Mme Mélanie HAUBRUGE
3	Mme Nadia LEMAIRE	Mme Agnès NAMUROIS

2° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal à la présidence de la Commission communale de l'Accueil :

- Mme Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Echevine chargée de l'Accueil extrascolaire.

3° De charger le Collège communal de procéder à un appel à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres composantes de la Commission communale de l'Accueil.

4° De transmettre copie de la présente délibération à la Commission d'agrément visée à l'article 21 du décret susvisé, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (8^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement partiel de la Commission Paritaire Locale (Copaloc) – Désignation de 6 membres effectifs et de 6 éventuels membres suppléants représentant le Pouvoir organisateur – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés des établissements d'enseignement officiel subventionné, et plus particulièrement son article 94 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté susvisé, les commissions paritaires locales sont renouvelées tous les six ans ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder au renouvellement de la Commission Paritaire Locale suite à l'installation du Conseil Communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté susvisé prévoit que, dans les communes de moins de 75.000 habitants, les commissions paritaires locales sont composées de six représentants du Pouvoir organisateur et de six représentants du personnel enseignant ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 du même arrêté, chaque composante de la commission peut désigner des membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs qui lui est dévolu et qui ne siègent qu'en l'absence des membres effectifs ;

Considérant que les représentants du Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun des groupes politiques du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission paritaire locale ;

Considérant qu'en application de l'article 94 du décret susvisé, la Commission paritaire locale est présidée par le Bourgmestre ou son délégué ;

Considérant que les autres membres de ladite Commission seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de délégués du Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale :

	Membres effectifs	Membres suppléants
1	M. André LENGELE	Mme Bernadette VANDENBOSCH
2	Mme Agnès NAMUROIS	Mme Nadia LEMAIRE
3	M. Didier HAYET	Mme Ria BREYNE
4	Mme Francine KEKENBOSCH	Mme Isabelle DENEFF-GOMAND
5	Mme Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ	Mme Mélanie HAUBRUGE
6	Mme Delphine BRICART	Mme Valérie LIROUX

2° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal à la présidence de la Commission paritaire locale :

- Mme Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Echevine chargée de l'Enseignement.

3° De charger le Collège communal de procéder à un appel à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres membres de la Commission paritaire locale.

4° De transmettre copie de la présente délibération aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (9^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement partiel du Conseil de Participation – Désignation de 6 membres effectifs, de 6 éventuels membres suppléants et d'un président représentant le Pouvoir organisateur – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à l'atteindre, dont l'article 69 tel que modifié par le décret du 13 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1997 du Gouvernement de la Communauté française relatif au Conseil de Participation et au projet d'établissement dans l'enseignement fondamental ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des intéressés à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant qu'en vertu de l'article 69, § 2, alinéas 1^{er} et 6, du décret susvisé, le Conseil de Participation est composée de maximum 18 membres répartis à part égale entre trois composantes, dont une représentation du Pouvoir organisateur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation du Pouvoir organisateur au sein du Conseil de Participation suite à l'installation du Conseil Communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en application de l'alinéa 2 du même § 2, le directeur d'école est membre de droit de la représentation du Pouvoir organisateur ;

Considérant qu'en vertu l'alinéa 5 du même paragraphe, chaque membre du Conseil de Participation peut se faire remplacer par un suppléant désigné selon les mêmes modalités que le membre effectif ;

Considérant que les représentants du Pouvoir organisateur au sein du Conseil de Participation sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun des groupes politiques du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction du Conseil de Participation ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres du Conseil de Participation ;

Considérant qu'en application de l'article 69, § 10, alinéa 3, du décret susvisé, le Pouvoir organisateur désigne le Président du Conseil de participation ;

Considérant que les autres membres du Conseil de Participation sont désignés pour des durées et suivant des règles spécifiques à chacune de ses composantes ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de délégués du Pouvoir organisateur au sein du Conseil de Participation :

	Membres effectifs	Membres suppléants
1	M. LENGELE André	Mme VANDENBOSCH Bernadette
2	Mme NAMUROIS Agnès	Mme LEMAIRE Nadia
3	M. MARTIN Philippe	Mme SMETS Laurence
4	Mme VAN BAVEL-DE COCQ Isabelle	Mme HAUBRUGE Mélanie
5	Mme BREYNE Ria	Mme KEKENBOSCH Francine
6	Mme Delphine BRICART	Mme Valérie LIROUX

2° De désigner en qualité de présidente du Conseil de Participation :

- Mme Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Echevine chargée de l'Enseignement.

3° De transmettre copie de la présente délibération aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (10^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement du Comité de Pilotage de la Maison d'Enfants Les P'tits Loups – Désignation de 3 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts du l'Asbl « Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (CRFE) », publiés aux annexes du Moniteur belge du 11 octobre 1990, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27 novembre 2000 portant approbation de la convention de base entre la Commune de Walhain et l'Asbl Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (CRFE) relative à l'implantation d'une maison d'enfants à Walhain, ainsi qu'une convention annexe de mise à disposition d'infrastructure communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant approbation d'une nouvelle convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (CRFE) relative à la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups » ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que l'article 9 de la convention susvisée prévoit la constitution d'un Comité de pilotage chargé de remettre des avis et recommandations sur tout domaine ressortissant au fonctionnement de la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups » ;

Considérant que ce Comité de pilotage est composé de 3 membres du Conseil d'Administration du CRFE, de 3 délégués désignés par le Conseil communal de Walhain, ainsi que de 3 représentants des parents de cette Maison d'Enfants ;

Considérant que le Bourgmestre de Walhain est également invité au sein du Comité de Pilotage avec voix consultative ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale de ce Comité de pilotage suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction du Comité de pilotage ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de membres du Comité de pilotage de la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups » ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de délégués du Conseil communal au sein du Comité de Pilotage de la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups » :

- Mme Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Membre du Collège communal ; ainsi que Mmes
Andrée MOUREAU-DELAUNOIS et Maud LETHE.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (CRFE), ainsi qu'aux intéressées pour leur servir de titre.

Même séance (11^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Asbl Le Petit Favia – Désignation de 9 membres effectifs choisis par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 4, 3° ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu l'arrêté du 27 février 2003 du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 septembre 2008 portant approbation des statuts de l'association sans but lucratif « Le Petit Favia » ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 décidant de publier les statuts de l'Asbl « Le Petit Favia » au *Moniteur belge* ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2012 portant approbation de la création de l'Asbl « Le Petit Favia » et de la publication de ses statuts au *Moniteur belge* ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 avril 2012 portant approbation du transfert de la qualité de promoteur du projet de crèche communale vers l'Asbl « Le Petit Favia », ainsi que des subsides y afférents en matière d'emploi, de fonctionnement et d'équipement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 juin 2012 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl « Le Petit Favia » relative à la gestion de la nouvelle crèche communale ;

Vu le courrier du 18 juin 2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance délivrant l'autorisation d'ouverture de la crèche communale « Le Petit Favia » ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les articles 5 et 9 des statuts de l'Asbl « Le Petit Favia » prévoient que son Assemblée générale se compose de minimum 18 membres associés représentant les deux personnes morales fondatrices que sont la Commune et le CPAS de Walhain ;

Considérant qu'en application de l'article 5, alinéa 2, de ces statuts, le mandat de ces membres associés est renouvelé dans les six mois de l'installation du Conseil communal suivant les élections communales ;

Considérant que 9 membres associés sont désignés par le Conseil communal et 9 autres sont désignés par le Conseil de l'Action sociale, conformément aux règles du Pacte culturel, soit dans le respect de la représentation proportionnelle de leurs assemblées respectives ;

Considérant en outre que l'article 9 des mêmes statuts stipule que le Président de l'Assemblée générale est désigné par le Conseil communal parmi les membres associés représentant une des deux personnes morales fondatrices ;

Considérant qu'il incombe dès lors au Conseil communal de désigner 9 membres associés pour représenter la Commune au sein de l'Asbl « Le Petit Favia », ainsi que le Président de son Assemblée générale ;

Considérant que les membres de la délégation communale auprès de cette Asbl ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette moitié de l'Assemblée générale ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de membres associés de l'Asbl « Le Petit Favia » ;

Considérant que le Président de l'Assemblée générale de l'Asbl « Le Petit Favia » est également désigné par le Conseil communal ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de membres associés pour représenter la Commune de Walhain au sein de l'Asbl « Le Petit Favia » :
 - Mmes Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Bénédicte DELVILLE-GRANDGAGNAGE ; Delphine BOUSMAN-ART ; Fanny VANLIERDE, présentées par le groupe Wall ;
 - Mmes Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ ; Marcelle MONCOUSIN ; Aurélie BISTON, présentées par le groupe Avenir Communal ;
 - Mmes Agnès NAMUROIS ; Maud LETHE, présentées par le groupe Ecolo.
- 2° De désigner en qualité de Présidente de l'Assemblée générale de l'Asbl « Le Petit Favia » :
 - Mme Agnès NAMUROIS, Présidente du CPAS.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée, au CPAS de Walhain, ainsi qu'aux intéressées pour leur servir de titre.

SECRETARIAT : Renouvellement partiel de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) – Désignation de 6 membres effectifs choisis par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 8 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel que modifié notamment par l'article 73 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 modifiant la composition de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette délégation communale est composée 6 membres effectifs désignés proportionnellement à la majorité et à la minorité du Conseil communal ;

Considérant que les membres de la délégation communale auprès de l'ALE ne doivent pas nécessairement faire partie dudit Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de l'ALE ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élu sans scrutin en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi :

- MM. Raymond FLAHAUT ; Geoffroy CASSART ; Vincianne GILARD, présentés par les groupes politiques formant la majorité au sein du Conseil communal ;
- MM. Philippe MARTIN ; Francine KEKENBOSCH ; Alain WAFFLARD, présentés par le groupe politique formant la minorité au sein du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Agence Locale pour l'Emploi, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (13^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale pour l'aménagement et l'extension économique du Brabant wallon (InBW) – Désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale pour l'aménagement et l'extension économique du Brabant wallon (InBW) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale InBW suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1523-11 du Code susvisé, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq membres effectifs, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au sein du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élu sans scrutin en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'InBW ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de délégués de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Intercommunale pour l'aménagement et l'extension économique du Brabant wallon (InBW) :
 - MM. Laurence SMETS ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Olivier PETRONIN ; Vincent EYLENBOSCH ; Serge-Francis SPRIMONT, Membres du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite Intercommunale, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (14^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) – Désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ISBW suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1523-11 du Code susvisé, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq membres effectifs, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au sein du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élu sans scrutin en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'ISBW ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de délégués de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) :
 - MM. Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Didier HAYET ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ ; Bernadette VANDENBOSCH, Membres du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite Intercommunale, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (15^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) – Désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFBW suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1523-11 du Code susvisé, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq membres effectifs, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au sein du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élu sans scrutin en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de IPFBW ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de délégués de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) :

- MM. Jean-Marie GILLET ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ;
Xavier DUBOIS ; Ria BREYNE, Membres du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite Intercommunale, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (16^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) – Désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1523-11 du Code susvisé, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq membres effectifs, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au sein du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élu sans scrutin en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'IMIO ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de délégués de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) :
 - MM. Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET ; Olivier PETRONIN ; Didier HAYET ; Xavier DUBOIS, Membres du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite Intercommunale, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (17^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale opérateur de réseau d'énergies (ORES Assets) – Désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale opérateur de réseau d'énergies (ORES Assets) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1523-11 du Code susvisé, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq membres effectifs, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au sein du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élu sans scrutin en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de ORES Assets ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de délégués de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Intercommunale opérateur de réseau d'énergies (ORES Assets) :
 - MM. Philippe MARTIN ; Didier HAYET ; Vincent EYLENBOSCH ; Serge-Francis SPRIMONT ; Mélanie HAUBRUGE, Membres du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite Intercommunale, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) – Désignation d'un membre effectif issu du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du Code de l'Eau, tel que modifié par le décret du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SWDE suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ce mandat :

- M. André Lengelé, candidat effectif présenté par les groupes Avenir Communal et Ecolo ;
- M. Didier Hayet, candidat effectif présenté par le groupe Wall ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder par scrutin à la désignation d'un candidat en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Considérant que le scrutin a lieu en séance publique, à bulletins secrets et en un seul tour ;

Considérant que chacun des conseillers communaux présents dispose d'une seule voix ;

Considérant que la Conseillère communale la plus jeune assiste le Secrétaire de la séance lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 19 bulletins de vote sont remis au Secrétaire de la séance et à son assesseur ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin blanc ou nul
- 19 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 19 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
Monsieur LENGELE André	11
Monsieur HAYET Didier	8
Nombre total de votes	19

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;

Considérant que le candidat qui a obtenu une majorité de voix est élu en qualité de membre de l'Assemblée générale de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à bulletin secret par 11 voix pour et 8 voix contre ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) :
 - M. André LENGELE, Membre du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (19^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement du Conseil d'exploitation de la succursale Senne-Dyle-Gette de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) – Désignation d'un membre effectif issu du Collège communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du Code de l'Eau, tel que modifié par le décret du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 28 novembre 2018 de la SWDE relatif à désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de sa succursale Senne-Dyle-Gette ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein du Conseil d'exploitation de sa succursale Senne-Dyle-Gette de la SWDE suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Collège communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ce mandat :

- M. Didier Hayet, candidat effectif présenté par le groupe Wall ;
- M. Vincent Eylenbosch, candidat effectif présenté par les groupes Avenir Communal et Ecolo ;

Considérant que la candidature présentée par le groupe Wall n'est pas recevable en raison du fait que M. le Conseiller Didier Hayet ne remplit pas la condition d'être issu du Collège communal ;

Considérant que le nombre de candidatures recevables est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que cet unique candidat est dès lors désigné sans scrutin en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'exploitation de sa succursale Senne-Dyle-Gette de de la SWDE ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain au Conseil d'exploitation de sa succursale Senne-Dyle-Gette de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) :
 - M. Vincent EYLENBOSCH, Membre du Collège communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (20^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveaulement de l'Assemblée générale de la Société Mutuelle des Administrations Publiques (ETHIAS) – Désignation d'un membre effectif issu du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Société Mutuelle des Administration Publique (ETHIAS) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale d'ETHIAS suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ce mandat :

- M. Didier Hayet, candidat effectif présenté par le groupe Wall ;
- Mme Nadia Lemaire, candidate effective présentée par les groupes Avenir Communal et Ecolo ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder par scrutin à la désignation d'un candidat en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la Société Mutuelle des Administration Publique (ETHIAS) ;

Considérant que le scrutin a lieu en séance publique, à bulletins secrets et en un seul tour ;

Considérant que chacun des conseillers communaux présents dispose d'une seule voix ;

Considérant que la Conseillère communale la plus jeune assiste le Secrétaire de la séance lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 19 bulletins de vote sont remis au Secrétaire de la séance et à son assesseur ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin blanc ou nul
- 19 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 19 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
Monsieur HAYET Didier Madame LEMAIRE Nadia	8 11
Nombre total de votes	19

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;

Considérant que le candidat qui a obtenu une majorité de voix est élu en qualité de membre de l'Assemblée générale de la Société Mutuelle des Administration Publique (ETHIAS) ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à bulletin secret par 11 voix pour et 8 voix contre ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la Société Mutuelle des Administration Publique (ETHIAS) :
 - Mme Nadia LEMAIRE, Membre du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Même séance (21^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) – Désignation d'un membre effectif issu du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-34, § 2 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ce mandat :

- M. Didier Hayet, candidat effectif présenté par le groupe Wall ;
- M. Xavier Dubois, candidat effectif présenté par les groupes Avenir Communal et Ecolo ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder par scrutin à la désignation d'un candidat en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;

Considérant que le scrutin a lieu en séance publique, à bulletins secrets et en un seul tour ;

Considérant que chacun des conseillers communaux présents dispose d'une seule voix ;

Considérant que la Conseillère communale la plus jeune assiste le Secrétaire de la séance lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 19 bulletins de vote sont remis au Secrétaire de la séance et à son assesseur ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin blanc ou nul
- 19 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 19 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
Monsieur HAYET Didier	8
Monsieur DUBOIS Xavier	11
Nombre total de votes	19

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;

Considérant que le candidat qui a obtenu une majorité de voix est élu en qualité de membre de l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à bulletin secret par 11 voix pour et 8 voix contre ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) :
 - M. Xavier DUBOIS, Membre du Collège communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite association, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (22^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) – Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif et d'un membre suppléant issus du Conseil communal ;

Considérant que deux listes de candidatures sont présentées à ce mandat :

- M. Philippe Martin, candidat effectif, et Mme Ria Breyne, candidate suppléante, présentés par le groupe Wall ;
- Mme Isabelle Van Bavel-De Cocq, candidate effective, et Mme Agnès Namurois, candidate suppléante, présentées par les groupes Avenir Communal et Ecolo ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder par scrutin à la désignation d'un candidat en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant que le scrutin a lieu en séance publique, à bulletins secrets et en un seul tour ;

Considérant que chacun des conseillers communaux présents dispose d'une seule voix ;

Considérant que la Conseillère communale la plus jeune assiste le Secrétaire de la séance lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 19 bulletins de vote sont remis au Secrétaire de la séance et à son assesseur ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin blanc ou nul
- 19 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 19 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nom et prénom des candidates suppléantes	Nombre de voix obtenues
Monsieur MARTIN Philippe Madame VAN BAVEL-DE COCQ Isabelle	Madame BREYNE Ria Madame NAMUROIS Agnès	8 11
Nombre total de votes		19

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;

Considérant que le candidat qui a obtenu une majorité de voix est élu en qualité de membre de l'Assemblée générale au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à bulletin secret par 11 voix pour et 8 voix contre ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de membres de la délégation de la Commune de Walhain au sein de l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) :

Membre effective	Membre suppléante
Mme Isabelle VAN BAVEL-DE COQ	Mme Agnès NAMUROIS

- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite association, ainsi qu'aux intéressées pour leur servir de titre.

Même séance (23^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale du Centre Culturel du Brabant wallon (CCBW) – Désignation de 2 membres effectifs choisis par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain au Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 27 novembre 2018 du Centre culturel du Brabant wallon relatif au renouvellement des représentants de la Commune au sein de son Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Centre culturel du Brabant wallon suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée de deux membres effectifs qui ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ces mandats ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de représentants de la Commune à l'Assemblée générale du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentants de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) :

- Mme Ria BREYNE, Membre du Conseil communal ; ainsi que Mme Pascale HENRY.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite association, ainsi qu'aux intéressées pour leur servir de titre.

Même séance (24^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Dyle-Gette – Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, dont l'article D.32 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux contrats de rivière et modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain au Contrat de Rivière Dyle-Gette ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Dyle-Gette suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif et d'un membre suppléant issus du Conseil communal ;

Considérant que deux listes de candidatures sont présentées à ce mandat :

- M. Philippe Martin, candidat effectif, et M. Jules Prail, candidat suppléant, présentés par le groupe Wall ;
- M. Vincent Eylenbosch, candidat effectif, et M. Serge-Francis Sprimont, présentés par les groupes Avenir Communal et Ecolo ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder par scrutin à la désignation d'un candidat en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Dyle-Gette;

Considérant que le scrutin a lieu en séance publique, à bulletins secrets et en un seul tour ;

Considérant que chacun des conseillers communaux présents dispose d'une seule voix ;

Considérant que la Conseillère communale la plus jeune assiste le Secrétaire de la séance lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 19 bulletins de vote sont remis au Secrétaire de la séance et à son assesseur ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin blanc ou nul
- 19 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 19 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nom et prénom des candidats suppléants	Nombre de voix obtenues
Monsieur MARTIN Philippe Monsieur EYLENBOSCH Vincent	Monsieur PRAIL Jules Monsieur SPRIMONT Serge-Fr.	8 11
Nombre total de votes		19

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;

Considérant que le candidat qui a obtenu une majorité de voix est élu en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Dyle-Gette ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à bulletin secret par 11 voix pour et 8 voix contre ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de membres de la délégation de la Commune de Walhain au sein de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Dyle-Gette :

Membre effectif	Membre suppléant
M. Vincent EYLENBOSCH	M. Serge-Francis SPRIMONT

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite association, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Brabant wallon – Désignation d'un membre effectif issu du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Tourisme, en particulier ses articles 34.D et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à la Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Brabant wallon suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ce mandat :

- M. Philippe Martin, candidat effectif présenté par le groupe Wall ;
- Mme Nadia Lemaire, candidate effective présentée par les groupes Avenir Communal et Ecolo ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder par scrutin à la désignation d'un candidat en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

Considérant que le scrutin a lieu en séance publique, à bulletins secrets et en un seul tour ;

Considérant que chacun des conseillers communaux présents dispose d'une seule voix ;

Considérant que la Conseillère communale la plus jeune assiste le Secrétaire de la séance lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 19 bulletins de vote sont remis au Secrétaire de la séance et à son assesseur ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin blanc ou nul
- 19 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 19 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
Monsieur MARTIN Philippe	8
Madame LEMAIRE Nadia	11
Nombre total de votes	19

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;

Considérant que le candidat qui a obtenu une majorité de voix est élu en qualité de membre au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à bulletin secret par 11 voix pour et 8 voix contre ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de membre de la délégation de la Commune de Walhain au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Brabant wallon :
 - Mme Nadia LEMAIRE, Membre du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite association, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Même séance (26^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de la Société de Logement de Service public « Notre Maison » – Désignation de 3 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à la Société de Logement de Service public « Notre Maison » ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 de la Société de Logement de Service public « Notre Maison » relatif à la désignation des délégués à son Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la Slsp Notre Maison suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée de trois membres effectifs issus du Conseil communal ;

Considérant que les représentants de la Commune au sein de cette Assemblée générale sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun des groupes politiques du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de représentants de la Commune à l'Assemblée générale de la Slsp Notre Maison ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentants de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la Société de Logement de Service public « Notre Maison » :
 - MM. Agnès NAMUROIS ; Didier HAYET ; Mélanie HAUBRUGE, Membres du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (27^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de la Régie des Quartiers de « Notre Maison » – Désignation de 2 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à la Régie des Quartiers de « Notre Maison » ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la Régie des Quartiers de Notre Maison suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée de deux membres effectifs issus du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ces mandats ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de représentants de la Commune à l'Assemblée générale de la Régie des Quartiers de Notre Maison ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de membres de la délégation de la Commune de Walhain au sein de l'Assemblée générale de la Régie des Quartiers de « Notre Maison » :

- MM. Didier HAYET ; Mélanie HAUBRUGE, Membres du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite régie, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (28^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AISBW) – Désignation d'un membre effectif issu du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AISBW) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ce mandat :

- Mme Laurence Smets, candidate effective présentée par le groupe Wall ;
- M. Jean-Marie Gillet, candidat effectif présenté par les groupes Avenir Communal et Ecolo ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder par scrutin à la désignation d'un candidat en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon ;

Considérant que le scrutin a lieu en séance publique, à bulletins secrets et en un seul tour ;

Considérant que chacun des conseillers communaux présents dispose d'une seule voix ;

Considérant que la Conseillère communale la plus jeune assiste le Secrétaire de la séance lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 19 bulletins de vote sont remis au Secrétaire de la séance et à son assesseur ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin blanc ou nul
- 19 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 19 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
Madame SMETS Laurence	8
Monsieur GILLET Jean-Marie	11
Nombre total de votes	19

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;

Considérant que le candidat qui a obtenu une majorité de voix est élu en qualité de membre au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à bulletin secret par 11 voix pour et 8 voix contre ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AISBW) :
 - M. Jean-Marie GILLET, Membre du Collège communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite agence, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (29^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveaulement de l'Assemblée générale du Centre régional d'Intégration du Brabant wallon (CRIBW) – Désignation d'un membre effectif choisi par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune au Centre régional d'Intégration du Brabant wallon (CRIBW) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Centre régional d'Intégration du Brabant wallon suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif qui ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que cet unique candidat est dès lors désigné sans scrutin en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale du Centre régional d'Intégration du Brabant wallon ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale du Centre régional d'Intégration du Brabant wallon (CRIBW) :

- Mme Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Membre du Collège communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite institution, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Même séance (30^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveaulement de l'Assemblée générale de la télévision locale TV-Com – Désignation d'un membre effectif choisi par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la télévision locale TV-Com ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de TV-Com suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la représentation communale à cette Assemblée générale est constituée d'un membre effectif qui ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant en outre que les membres des Conseils d'administration des télévisions locales ne peuvent faire partie d'un Collège communal et que leurs présidents et vice-présidents ne peuvent faire partie d'un Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ce mandat :

- Mme Bénédicte Grangagnage-Delville, candidate effective présentée par le groupe Wall ;
- M. Stéphane Laloux, candidat effectif présenté par les groupes Avenir Communal et Ecolo ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder par scrutin à la désignation d'un candidat en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de TV-Com ;

Considérant que le scrutin a lieu en séance publique, à bulletins secrets et en un seul tour ;

Considérant que chacun des conseillers communaux présents dispose d'une seule voix ;

Considérant que la Conseillère communale la plus jeune assiste le Secrétaire de la séance lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 19 bulletins de vote sont remis au Secrétaire de la séance et à son assesseur ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin blanc ou nul
- 19 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 19 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
Madame GRANGAGNAGE-DELVILLE Bénédicte	8
Monsieur LALOUX Stéphane	11
Nombre total de votes	19

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;

Considérant que le candidat qui a obtenu une majorité de voix est élu en qualité de membre au sein de l'Assemblée générale de TV-Com ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à bulletins secrets par 11 voix pour et 8 voix contre ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la télévision locale TV-Com :
 - Monsieur LALOUX Stéphane.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite télévision locale, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de la télévision locale Canal Zoom – Désignation d'un membre effectif choisi par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-34, § 2 ;

Vu l'affiliation de la Commune à la télévision locale Canal Zoom ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de Canal Zoom suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la représentation communale à cette Assemblée générale est constituée d'un membre effectif qui ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant en outre que les membres des Conseils d'administration des télévisions locales ne peuvent faire partie d'un Collège communal et que leurs présidents et vice-présidents ne peuvent faire partie d'un Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ce mandat :

- Mme Bénédicte Grangagnage-Delville, candidate effective présentée par le groupe Wall ;
- M. Cyrill Lizen, candidat effectif présenté par les groupes Avenir Communal et Ecolo ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder par scrutin à la désignation d'un candidat en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la télévision locale Canal Zoom ;

Considérant que le scrutin a lieu en séance publique, à bulletins secrets et en un seul tour ;

Considérant que chacun des conseillers communaux présents dispose d'une seule voix ;

Considérant que la Conseillère communale la plus jeune assiste le Secrétaire de la séance lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que 19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 19 bulletins de vote sont remis au Secrétaire de la séance et à son assesseur ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin blanc ou nul
- 19 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 19 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
Madame GRANGAGNAGE-DELVILLE Bénédicte	8
Monsieur LIZEN Cyrill	11
Nombre total de votes	19

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;

Considérant que le candidat qui a obtenu une majorité de voix est élu en qualité de membre au sein de l'Assemblée générale de la télévision locale Canal Zoom ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à bulletin secret par 11 voix pour et 8 voix contre ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la télévision locale Canal Zoom :
 - Monsieur LIZEN Cyrill.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite télévision locale, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (32^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveaulement de l'Assemblée générale de la Maison du Conte et de la Littérature – Désignation d'un membre effectif choisi par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Maison du Conte et de la Littérature ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Conte et de la Littérature suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif qui ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que cet unique candidat est dès lors désigné sans scrutin en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la Maison du Conte et de la Littérature ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la Maison du Conte et de la Littérature :
 - Madame DESIRANT Anne-Françoise.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite association, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

COMITE SECRET

Même séance (33^{ème} objet)

PERSONNEL : Procédure disciplinaire à l'égard d'un agent administratif statutaire – Arrêt de la liste des pièces constitutives du dossier disciplinaire – Approbation

SEANCE PUBLIQUE

Même séance (34^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement du Conseil d'administration de la Ressourcerie Rappel – Désignation d'un membre effectif issu du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-24, alinéas 1^{er} et 2 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 janvier 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale IBW et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 15 février 2010 portant approbation du projet d'acte relatif à la constitution de la Société coopérative à finalité sociale « La Ressourcerie de la Dyle » en partenariat avec les Communes et/ou CPAS de Ottignies, Walhain, Grez-Doiceau et Court-Saint-Etienne, ainsi que l'Asbl A.I.D. de Tubize et l'Asbl Action Intégrée de Développement ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 12 septembre 2017 marquant son accord sur la fin de la participation du CPAS de Walhain à la Société coopérative à finalité sociale « La Ressourcerie de la Dyle » ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courriel du 7 janvier 2019 de la Société coopérative à finalité sociale R.APP.EL sollicitant la désignation d'un représentant de la Commune à son Conseil d'administration ;

Considérant que la Société coopérative à finalité sociale La Ressourcerie de la Dyle a été absorbée en 2018 par la Société coopérative à finalité sociale R.APP.EL ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration de cette Société coopérative suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que ce renouvellement doit intervenir dans les meilleurs délais afin que la Commune soit représentée lors de la prochaine séance du 23 janvier 2019 de ce Conseil d'administration ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ce mandat :

- M. Philippe Martin, candidat effectif présenté par le groupe Wall ;
- M. Xavier Dubois, candidat effectif présenté par les groupes Avenir Communal et Ecolo ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir ;
 Considérant qu'il y a donc lieu de procéder par scrutin à la désignation d'un candidat en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration de la Société coopérative R.APP.EL ;
 Considérant que le scrutin a lieu en séance publique, à bulletins secrets et en un seul tour ;
 Considérant que chacun des conseillers communaux présents dispose d'une seule voix ;
 Considérant que la Conseillère communale la plus jeune assiste le Secrétaire de la séance lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;
 Considérant que 19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;
 Considérant que 19 bulletins de vote sont remis au Secrétaire de la séance et à son assesseur ;
 Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin blanc ou nul
- 19 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 19 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
Monsieur MARTIN Philippe	8
Monsieur DUBOIS Xavier	11
Nombre total de votes	19

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;
 Considérant que le candidat qui a obtenu une majorité de voix est élu en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société coopérative à finalité sociale R.APP.EL ;
 Vu l'urgence admise à l'unanimité des Membres présents ;
 Sur proposition des groupes politiques ;
 Après en avoir délibéré ;
 Statuant à bulletin secret par 11 voix pour et 18 voix contre ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain au Conseil d'administration de la Société coopérative à finalité sociale R.APP.EL :
 - M. Xavier DUBOIS, Membre du Collège communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

La séance est levée à 20h22.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Chr. LEGAST

Xavier DUBOIS